



## SE SÉPARER QUAND ON N'EST NI MARIE NI PACSE

### TENTER UNE MÉDIATION ?

Vous n'arrivez pas à vous mettre d'accord sur la résidence des enfants, le droit de visite, le montant de la pension alimentaire ? Vous pouvez recourir, sans passer par le juge, à un médiateur familial. « Il est difficile de se parler pendant une rupture, souligne M<sup>e</sup> Francine Summa, avocate, membre de l'Association des médiateurs européens et auteure de "Divorce et Médiation" (éd. de l'Officine). Le médiateur aide à communiquer et à évacuer les rancœurs. Même si on n'aboutit pas à un accord, cela peut apaiser le climat pour l'avenir. »

■ Renseignements : [www.fenamef.asso.fr](http://www.fenamef.asso.fr)

L'union libre, c'est aussi la désunion libre. Comment seront répartis les biens ? Quo deviennent les enfants ? Le point avec M<sup>e</sup> Catherine Ribay de Villeneuve, avocate au barreau de Paris \*.

### Financièrement, les concubins sont des étrangers ?

Oui. En cas de séparation, chacun reprend ce qui lui appartient. Les conséquences sont parfois très dures : celui qui est seul propriétaire ou locataire du logement peut mettre son ex-concubin dehors.

### Et si on a acheté ensemble un appartement ?

En principe, la part de chacun est précisée dans l'acte notarié. Le plus souvent, c'est 50/50, en indivision. Mais si l'un a payé plus, il devra le prouver. Après la rupture, soit on vend l'appartement, soit l'un rachète

\* Auteure de « Se séparer » (éd. Les Quatre Chemins).

les parts de l'autre. En attendant, celui qui continue de vivre dans le logement devra verser une indemnité d'occupation, égale à sa valeur locative. En cas de désaccord sur la sortie de l'indivision, c'est le tribunal de grande instance qui tranchera.

### Qui exercera l'autorité parentale ?

Quand l'enfant a été reconnu par son père avant l'âge de 1 an, l'autorité parentale reste conjointe en cas de séparation, c'est-à-dire qu'elle est exercée par les deux parents à égalité.

### À LIRE AUSSI

- ✓ LE NOUVEAU PACS », DE CAROLINE MÉCARY (ED. DELMAS).
- ✓ « LE LOGEMENT À L'ÉPREUVE DE LA VIE DE FAMILLE », DE CRISTEL MOREL-JOURNEL (ED. CHIRON).

### Où vivront les enfants ?

Si leur résidence est fixée chez l'un des deux parents, l'autre a un droit de visite et d'hébergement, par exemple, un week-end sur deux et la moitié des vacances. Celui qui n'héberge pas les enfants devra verser une pension alimentaire, appelée « contribution à l'entretien

et à l'éducation des enfants ». Les parents peuvent s'accorder sur ces questions ou le juge peut trancher par un juge. En cas d'accord, je recommande de le faire valider par un notaire.

### Pourquoi ?

Pour plusieurs raisons. Pour déduire la pension alimentaire de ses impôts, il est préférable d'avoir une décision du juge. Car le fisc prétend souvent que le père n'est pas tenu par les décisions prises en privé des parents. Mais quand l'accord est entériné par le juge, il a valeur de loi. Le père, en tant que père, pourra utiliser de recours judiciaires, comme la saisie de compte, pour obtenir le versement de la pension.

### Pas besoin d'avocat ?

En principe, non. Mais les délais de convocation peuvent être assez longs (quatre à six semaines en moyenne à Paris), il est donc préférable de saisir le juge en « forme des référés » plutôt que de déposer une requête. C'est une astuce procédurale qui évite de payer un avocat, il vaut mieux faire appel à un avocat. Avant de se séparer, je recommande de prendre un rendez-vous avec un avocat, pour faire le point sur une idée du montant de la pension alimentaire que vous pouvez demander. INTERVIEW

### COMMENT PROCÉDER ?

Il suffit d'écrire au juge aux affaires familiales du lieu où vivent les enfants au moment de la séparation. On lui demande une convocation en lui expliquant, par exemple, qu'on s'est entendu avec son ex sur la résidence des enfants, mais pas sur le montant de la pension alimentaire. Et de joindre à cette lettre un acte intégral de naissance des enfants.